



Conseil économique et social

Distr. générale
30 novembre 2017
Français
Original : anglais

Commission du développement Social

Cinquante-sixième session

31 janvier-7 février 2018

Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale : thème prioritaire : stratégies d'élimination de la pauvreté visant à parvenir à un développement durable pour tous

Déclaration présentée par l'International Council on Social Welfare, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social*

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

* La version originale de la présente déclaration n'a pas été revue par les services d'édition.



Déclaration

Porteur de changement et axé sur le facteur humain, le Programme de développement durable à l'horizon 2030 est un document international fondamental et applicable à chacun d'entre nous, qui traite des trois dimensions du développement durable – économique, sociale et environnementale –, de façon bien équilibrée. Le thème prioritaire de la session d'examen et de la session directive du cycle 2017-2018 de la Commission du développement Social, qui s'intitule « Stratégies d'élimination de la pauvreté visant à parvenir à un développement durable pour tous », donne l'occasion de tenir un débat particulièrement nécessaire sur la faisabilité de nouvelles orientations et d'outils pratiques visant à éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions.

Cherchant à éliminer durablement la pauvreté moyennant une approche globale et intégrée, notre organisation, l'International Council on Social Welfare, appuie sans réserve les travaux de la Commission du développement social. Le statut consultatif auprès du Conseil économique et social des Nations Unies dont nous sommes dotés depuis de nombreuses années, nous donne les moyens de faire entendre la voix de nos membres du monde entier auprès de l'Organisation tout entière, en veillant à ce que leurs vues soient prises en compte dans différents programmes mis en œuvre par des partenaires internationaux. Cet été, l'International Council on Social Welfare célébrera ses 90 ans d'existence et d'action visant à améliorer le bien-être humain moyennant le développement des connaissances, ainsi que la promotion d'un activisme transnational et de politiques sociales progressistes.

Il est généralement admis que la pauvreté revêt un caractère multidimensionnel, et les facteurs qui la sous-tendent forment un piège inextricable, créant des conditions qui ont des effets délétères sur les pauvres et qui concourent à les affaiblir. L'extrême pauvreté est une situation déshumanisante, qui a des incidences négatives à long terme sur le développement du capital humain. Nous pensons que les conditions qui sont à l'origine de la vulnérabilité des groupes tels que les handicapés, les personnes âgées, en particulier les femmes, et les jeunes enfants, devraient être analysées en détail et examinées de manière globale aux niveaux national et international. L'inégalité entre les sexes, ainsi que les aspects de la pauvreté qui touchent la problématique hommes-femmes devraient faire l'objet d'études approfondies qui mettraient l'accent sur le renforcement des capacités institutionnelles et la prise de mesures visant à créer des conditions économiques propices à l'élimination de la pauvreté. Par ailleurs, nous réaffirmons qu'il n'est guère possible – voire inutile – de recommander à cet égard un train de mesures universelles considérées comme applicables à tous les pays.

C'est pourquoi la pauvreté ne saurait être éliminée durablement sans l'élaboration d'un large éventail de politiques et de stratégies économiques et sociales, complémentaires et bien ciblées, qui seraient adaptées à la conjoncture de chaque pays, et mises en œuvre de manière intégrée. Comprendre la pauvreté dans une perspective multidimensionnelle peut faciliter la prise de mesures concertées de la part des gouvernements et des organismes internationaux. Nos expériences sur le terrain nous démontrent qu'il importe d'analyser les interventions menées par les acteurs étatiques et non étatiques dans une perspective axée sur la réduction durable de la pauvreté, en faisant connaître les enseignements tirés de la pratique aux pays du monde entier et des continents.

La sécurité alimentaire et nutritionnelle est pour bon nombre de pays pauvres l'un des enjeux prioritaires du développement. Tout comme beaucoup de gouvernements nationaux et organismes internationaux, l'International Council on Social Welfare considère que l'insécurité alimentaire et nutritionnelle nuit à la réalisation des objectifs de bien-être et de développement pour tous, ce qui implique des défis non négligeables à relever pour atteindre les objectifs de développement durable (ODD). L'impuissance à obtenir des aliments sains et nutritifs en quantités suffisantes pour satisfaire les besoins nutritionnels et dans certains cas assurer la survie d'un grand nombre de nos congénères, en particulier dans les communautés les plus pauvres, est mise en évidence par les niveaux élevés de sous-nutrition observés au sein des groupes de population considérés. La hausse des prix des denrées alimentaires, la perturbation des moyens de subsistance en raison des conflits, les changements climatiques ou les politiques économiques, le déclin de l'agriculture, la croissance des économies informelles, l'extrême pauvreté et l'absence de soins de santé à des coûts abordables sont autant de facteurs qui peuvent contribuer à l'insécurité alimentaire.

On ne devrait pas passer sous silence le fait que l'insécurité alimentaire et la faim peuvent côtoyer l'abondance et la prospérité économique, ce qui démontre l'existence d'inégalités sociales. La faim chronique et l'insécurité alimentaire constituent également une atteinte aux droits de l'homme, étant donné que l'alimentation est un droit fondamental, économique et social, énoncé dans les constitutions nationales et les pactes internationaux. Plus récemment, l'initiative « Défi Faim zéro », qui s'adresse à tous les pays, a été adoptée comme objectif majeur de développement à atteindre dans les 10 prochaines années.

Vu que l'extrême pauvreté et que la faim dans les pays en développement frappent essentiellement les campagnes, l'investissement dans l'agriculture et le développement rural sont des conditions préalables à l'élimination de la faim.

Une réflexion novatrice et une étude approfondie de nouvelles approches sont essentielles à l'élimination de la pauvreté. Nous vivons une époque dans laquelle l'élaboration de nouveaux modèles de développement paraît nécessaire, en particulier face aux changements climatiques. Outre qu'il nous faut faire face à des crises multiples et récurrentes dans les domaines de la finance, de l'énergie et de l'alimentation, pour ne citer que quelques exemples, il est de plus en plus clairement reconnu que le programme normatif d'aujourd'hui doit être beaucoup plus englobant, et ne pas uniquement miser sur l'aptitude de l'État à obtenir des résultats en matière de bien-être social et de développement. Il ne faudrait pas ignorer la contribution que divers éléments collectifs sont en mesure d'apporter à l'avènement d'une croissance durable et équitable. Il convient de souligner combien il importe, dans ce contexte, de mener une démarche axée sur une économie sociale et solidaire. Cette démarche est de plus en plus couramment employée par un large éventail d'organisations qui se distinguent par deux caractéristiques essentielles des sociétés du secteur privé classique et du secteur informel, et du monde de l'entrepreneuriat. D'abord, les objectifs que se sont fixés ces organisations ne sont pas exclusivement économiques mais comprennent aussi un volet social et souvent environnemental. Ensuite, elles entretiennent des relations de coopération, de partenariat et de solidarité sous diverses formes. Il s'agit, par exemple, de coopératives, d'associations mutualistes, d'organisations non gouvernementales menant des activités génératrices de revenu, de groupes d'entraide de femmes, d'entreprises communautaires notamment centrées sur la foresterie, d'associations

de travailleurs du secteur informel, d'entreprises sociales ainsi que d'organisations et de réseaux de commerce équitable.

L'élaboration et la mise en œuvre d'approches centrées sur l'économie sociale et solidaire peuvent promouvoir une réduction durable de la pauvreté en encourageant l'entrepreneuriat social ainsi que d'autres initiatives communautaires collectives. Par voie de conséquence, elles peuvent élargir l'arsenal de mesures de suppression de la pauvreté.

Les systèmes de protection sociale jouent un rôle non négligeable dans l'action menée pour faire face aux multiples aspects de la pauvreté et du dénuement. Couramment utilisée pour réduire les vulnérabilités et renforcer la résilience, la protection sociale est reconnue par la communauté internationale comme un moyen d'action essentiel pour éliminer la pauvreté, réduire l'exclusion sociale et développer le potentiel humain. Elle permet de réduire les inégalités de revenus, d'améliorer la sécurité alimentaire et de combattre la faim.

C'est à cette fin que l'International Council on Social Welfare réitère son soutien à la Recommandation n° 202 de l'OIT concernant les socles nationaux de protection sociale (2012). Si l'établissement de socles nationaux de protection sociale est une initiative proposée par le Conseil des chefs de secrétariat des Nations Unies en 2009, c'est l'OIT, dans sa recommandation n° 202 qui a fourni des orientations pertinentes en la matière ainsi que sur l'établissement de systèmes de sécurité sociale universels. Ces socles contribuent pour une large part à l'élimination de la pauvreté et présentent de multiples avantages pour la société, dont le développement du capital humain et l'inclusion sociale. La recommandation susmentionnée repose sur un fondement juridique solide, à savoir l'article 9 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Le Pacte protège le droit de toute personne à la sécurité sociale, y compris les assurances sociales. L'article 22 de la Déclaration universelle des droits de l'homme reconnaît aussi ce droit. Droit intrinsèque, le droit à la sécurité sociale n'en revêt pas moins une importance décisive pour l'exercice effectif du droit à un niveau de vie suffisant, mentionné à l'article 11 dudit Pacte.

Tout comme ses partenaires de la Coalition mondiale pour les socles de protection sociale, qui rassemble plus d'une centaine d'organisations non gouvernementales, l'International Council on Social Welfare est fermement convaincu que la réduction des inégalités et de la pauvreté ne peut être assurée qu'en liant les droits fondamentaux et la protection sociale des individus et des communautés. La protection sociale est, à nos yeux, un élément important de toute politique sociale progressiste attentive aux besoins des générations actuelles et à venir.

La composition de sources de financements destinées aux programmes contributifs et non contributifs peut faciliter la mise en place de « systèmes et de mesures de protection sociale pour tous, adaptés au contexte national, y compris des socles de protection sociale » définis dans la cible n° 3 de l'objectif de développement durable n° 1. L'International Council on Social Welfare rappelle que l'accès à la protection sociale, notamment à la sécurité élémentaire de revenu et à une prestation de soins de santé essentiels, devrait être assuré à toute personne en ayant besoin, compte tenu des priorités et des difficultés nationales.

Forts de notre expérience sur le terrain, nous confirmons que le renforcement de la protection sociale est non seulement l'un des meilleurs moyens de réduire l'insécurité et la misère dans le monde, mais également une façon efficace

d'améliorer les mesures sociales qui stimulent le dynamisme économique et favorisent la préservation et une utilisation durable du patrimoine environnemental.

L'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030 a donné un nouvel élan au discours sur la protection sociale, lui faisant gagner du terrain sur le plan tant national qu'international. La communauté internationale a pris conscience du rôle décisif que la protection sociale jouait dans l'élimination de la pauvreté et dans la réalisation de plusieurs des objectifs de développement durable. La protection sociale est considérée, dans le Programme 2030, comme un élément essentiel à l'obtention de résultats dans les domaines de la santé, de l'égalité des sexes, du travail décent, de la croissance sans exclusion et des inégalités. L'élan donné par l'adoption de ce Programme offre une nouvelle occasion à toutes les parties prenantes de trouver des solutions novatrices aux problèmes de développement les plus pressants, notamment la protection sociale universelle.

L'International Council on Social Welfare affirme qu'une nouvelle initiative politique de haut niveau, à l'échelon international, visant à faire de la protection sociale une question à part entière, serait hautement souhaitable, en particulier dans le cadre de la concertation intergouvernementale et des négociations menées à l'ONU à la suite du Programme 2030. Pareil aboutissement des négociations multilatérales permettrait de tirer parti de la prise de conscience de plus en plus large du rôle important que les systèmes de protection sociale jouent dans la société. C'est dans cet esprit que nous rappelons, dans la présente déclaration, la proposition faite par l'International Council on Social Welfare aux États Membres qui siègeront à la cinquante-sixième session de la Commission du développement social d'envisager l'élaboration d'un projet de résolution du Conseil économique et social portant notamment sur la création de socles qui constituerait une étape politique nécessaire dans la mise en place d'un système de protection sociale complet et universel. Nous encourageons vivement les délégations à tenir compte du lien étroit qui existe entre la protection sociale et une croissance économique durable, en faisant observer qu'une fois les socles de protection sociale mis en place et devenus opérationnels à l'échelle nationale, la réalisation de plusieurs cibles essentielles des objectifs de développement durable, à commencer par celle de la réduction de la pauvreté, devient alors possible. La Coalition mondiale pour les socles de protection sociale avec qui nous œuvrons en étroite collaboration, s'est ralliée à notre proposition. L'International Council on Social Welfare est membre de la Coalition mondiale depuis la création de celle-ci en 2012.

Nous proposons que les éléments suivants, qui comportent des garanties élémentaires de sécurité sociale et forment un ensemble de biens et services nécessaires, définis à l'échelle nationale, soient visés dans cette résolution :

- a) Les soins de santé essentiels, dont les soins de santé maternelle, qui répondent aux critères de disponibilité, d'accessibilité, d'acceptabilité et de qualité ;
- b) La sécurité élémentaire de revenu pour les enfants leur assurant l'accès à la nutrition, à l'éducation et aux soins ;
- c) La sécurité élémentaire de revenu pour les personnes d'âge actif actives, en particulier dans les cas de maladie, de chômage, de maternité et d'invalidité ;
- d) La sécurité élémentaire de revenu pour les personnes âgées.

Une telle résolution contribuerait pour une large part à mettre en œuvre – progressivement – les initiatives de protection sociale universelle appuyées au

niveau international par plusieurs institutions spécialisées des Nations Unies, notamment l'Organisation internationale du Travail et la Banque mondiale.

L'adoption d'une résolution du Conseil économique et social portant expressément sur les systèmes de protection sociale contribuerait pour beaucoup à appeler l'attention sur certains aspects essentiels de la protection sociale universelle, ainsi que sur les multiples avantages que celle-ci présente pour la société, ce qui aurait pour effet de donner une plus forte résonance politique à la recommandation n° 202 de l'OIT. Nous sommes convaincus qu'une résolution aussi spécifique donnerait le signal d'un engagement politique de haut niveau visant à faire progresser la protection sociale à tous les échelons. Dans le même temps, cette résolution, négociée par l'Organisation des Nations Unies, permettrait de s'adresser à d'autres parties prenantes politiques. S'inscrivant dans le droit fil du Suivi du Sommet mondial pour le développement social et la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale, elle contribuerait de façon décisive à l'intégration de la question de la protection sociale dans le programme de la Commission pour le développement social, ce qui faciliterait la mise en œuvre des conclusions concertées au niveau national, ainsi qu'un suivi régulier à l'échelle du système.
